



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DES PLUMES**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** la demande en date du 17 octobre 2017 de la Sté POLYTECH de SAINT-LOUIS, sollicitant une autorisation pour occuper partiellement le domaine public au niveau du N° 19A rue des Plumes à HOCHSTATT ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

ARRETE

- Article 1er :** A compter du lundi 30 octobre 2017 et ceci jusqu'à la fin des travaux de réparation de toiture du bâtiment sis 19A, rue des Plumes, l'entreprise POLYTECH à SAINT-LOUIS est autorisée à empiéter sur le domaine public.
- Article 2** L'entreprise permissionnaire est tenue de prévenir les riverains impactés par le chantier.
- Article 3** Des panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise POLYTECH, ainsi qu'une signalisation lumineuse de nuit, pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 4** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous gravats et autres sur la voie publique.
- Article 5** Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie D'ILLFURTH
 - L'entreprise POLYTECH à SAINT-LOUIS
 - Monsieur le Procureur de la République
 - Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 23 octobre 2017

Le Maire

Michel WILLEMANN

